

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 13 DECEMBRE 2005 18 H 30**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME PERRET-BOZZONI, M. MANSENCAL, MME MANDARD, M. VALMIER, M. GRDEN, MME THIBAudeau, M. QUANCARD, MELLE LIDUENA, MME CAZABONNE-DINIER, MME CONTE, M. DUMORA, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME STOIBER, MME DANTIN, M. TEISSEIRE, M. VALLEIX, MME MADELMONT, MME BORDES, MME BEGARDES, M.GARANDEAU, M. GALEA

Excusés avec procuration : M. MANSENCAL (à MME PERRET-BOZZONI) pour dossiers N°11, 12, 13, 14, MME MANDARD (à M. JUNCA) pour dossier N° 3, MME LECLAIRE. (à M. VALMIER), M. ASSERAY (à M. GRDEN), M. SAGASPE (à MME THIBAudeau), M. BOUCHET (à MME SOULAT), M. TEISSEIRE (à MME MADELMONT) pour le dossier N° 3, M. BLADOU (à M.QUANCARD), M. FARGEON (à MME DANTIN), MME MACERON-CAZENAVE (à M. VALLEIX). M. AURORA (à M. GARANDEAU), M.NEUVILLE (à M.GALEA).

Absents : M. MONBEIG-ANDRIEU, M. ANDRE, M. GARANDEAU pour dossier N° 3, M. AURORA pour dossier N°3

Secrétaire : MME DANTIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Octobre 2005
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N°5 au B.P. 2005
- 4) Révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2006
- 5) Indemnité de conseil au Receveur Principal
- 6) Inscriptions en non valeur
- 7) Modification au tableau des emplois communaux
- 8) Modification du contrat de travail des Assistantes Maternelles
- 9) C.T.L. – Renouvellement du contrat avec la C.A.F.
- 10) Convention France Télécom – Enfouissement réseau Avenue Anatole France 2^{ème} tranche
- 11) Avenants N°2 au marché Ermitage Compostelle – Lots N°3, 4, 5, 6, 9, 10
- 12) Avenants N°1 au marché Stade des Ecus – Lots N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
- 13) Installations classées – Enquête publique : Société BMSO Point P
- 14) P.L.U. – Enquête publique
- 15) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2005

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Cimetière

En 1988, une inhumation n'avait pas été effectuée selon les normes prescrites par le règlement intérieur du cimetière, soit 2 mètres de profondeur pour une concession de 2 places. Il a donc été nécessaire de procéder à une réduction de corps pour y enterrer un second corps.

DOSSIER N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°5 AU B.P. 2005

RAPPORTEUR : M.GRDEN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les réajustements nécessaires à prévoir dans le cadre

des dotations aux amortissements, des cessions d'actif de l'année et la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 1 000,00 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	40 466,33 €	
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00 €	
Chapitre 77	Produits exceptionnels		32 356,33 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		40 466,33 €	32 356,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		- 1 000,00 €
Chapitre 19	Différences sur réalisation d'immobilisations	32 356,33 €	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 500,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 9 000,00 €	40 466,33 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 16 500,00 €	
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations (Amortissements)		1 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		32 356,33 €	40 466,33 €

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit essentiellement d'écritures d'ordres.

M. GRDEN indique que les 8 000 € de différence correspondent à des cessions de véhicules, tondeuses et photocopieurs.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°4 : REVISION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2006

RAPPORTEUR : M. GRDEN

Dans le cadre de la révision des tarifs des prestations municipales, je vous propose de bien vouloir approuver la nouvelle tarification, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et ce, à compter du 1^{er} janvier 2006:

ANNEXE 1 : Tarif de location des Salles Municipales

ANNEXE 2 : Résidence pour Personnes Agées

ANNEXE 3 : Repas à domicile

ANNEXE 4 : Droits de voirie

ANNEXE 5 : Stationnement

ANNEXE 6 : Sanisette

ANNEXE 7 : Service du Cimetière

ANNEXE 8 : Stages organisés par le Centre de Loisirs Petite Enfance

ANNEXE 9 : Médiathèque

Proposition : 2 % arrondis, hormis les prestations de fossoyage pour le cimetière (fixés par référence au coût réel des services).

M. LE MAIRE précise qu'il a été demandé aux services municipaux de tenir compte des augmentations des trois dernières années de manière à appliquer pour 2006 une hausse « lissée » de 2 %.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MM. AURORA, GARANDEAU, MMES BORDES, BEGARDS)

ANNEXE 1 : TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Proposition : 2% sans arrondi

	Tarifs au 1.01.2005 en Euros	Propositions au 1.01.06 en Euros
<u>Salles de Réunion (1er étage - 3 salles - par salle)</u>		
• Usagers Bouscatais (par jour).....	56	57.12
• Usagers non Bouscatais (par jour).....	80	81.60
<u>- Salles de Réception (Rez-de-chaussée - 3 salles - par salle)</u>		
• Usagers Bouscatais (par jour) Hiver	92	93.84
Eté		
• Usagers non Bouscatais (par jour) Hiver	182	185.64
Eté		
<u>- Rotonde</u>		
• Usagers Bouscatais (par jour) Hiver	131	133.62
Eté		
• Usagers non Bouscatais (par jour) Hiver	514	524.28
Eté		
<u>- Salle de l'Ermitage</u>		
• Usagers Bouscatais (par jour) Hiver	260	265.20
Eté		
• Usagers non Bouscatais (par jour) Hiver	1045	1065.90
Eté		
<u>- Ensemble (Ermitage, Rotonde et les 3 salles de réception réunies)</u>		
• Usagers Bouscatais (par jour) Hiver	574	585.48
Eté		
• Usagers non Bouscatais (par jour) Hiver	2014	2054.28
Eté		

	Tarifs au 1.01.2005 en Euros	Propositions au 1.01.06 en Euros
<u>- Ensemble (Rotonde et les 3 salles de réception réunies)</u>		
• Usagers Bouscatais (par jour)		
Hiver	338	344.76
Eté		
• Usagers non Bouscatais (par jour)		
Hiver	929	947.58
Eté		
<u>- Ensemble (Rotonde et les 2 salles de réception)</u>		
• Usagers Bouscatais (par jour)		
Hiver	257	262.14
Eté		
• Usagers non Bouscatais (par jour)		
Hiver	764	779.28
Eté		
<u>- Salle de la Charmille</u>		
• Usagers Bouscatais (par jour)		
Hiver	145	147.90
Eté	110	112.20
• Usagers non Bouscatais (par jour et par salle)		
Hiver	481	490.62
Eté	445	453.90
<u>- Maison de Quartier Albert Angevin</u>		
(par jour)		
Petite salle	49	49.98
Grande salle	56	57.12
<u>- Résidence Didier Daurat</u>		
(par jour)		
La salle	49	49.98
<u>- Salles du Carré du Castel d'Andorte</u>		
• Usagers Bouscatais (par jour et par salle)		
Hiver	192	195.84
Eté	113	115.26
• Usagers non Bouscatais (par jour et par salle)		
Hiver	555	566.10
Eté	445	453.90

ANNEXE 2 : TARIF DES REPAS - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES
Proposition : 2 %

	Tarifs au 1.01.2005 en Euros	Propositions au 1.01.2006 en Euros
Usagers bénéficiant de ressources égales ou inférieures à 555 € et le personnel communal	2,90	2,96
Usagers bénéficiant de ressources de 556 à 670 €.....	3,70	3,77
Usagers bénéficiant de ressources de 671 à 820 €.....	4,30	4,39
Usagers bénéficiant de ressources de 821 à 915 €.....	4,80	4,89
Usagers bénéficiant de ressources de 916 à 1 220 €.....	5,45	5,56
Usagers bénéficiant de ressources de 1 221 à 1 524 €.....	6,00	6,12
Usagers bénéficiant de ressources de 1 525 à 1 825 €.....	6,45	6,58
Usagers bénéficiant de ressources supérieures à 1 825 €.....	7,05	7,19

ANNEXE 3 : REPAS LIVRES A DOMICILE

Proposition : 2 %

	Tarifs au 1.01.2005 en Euros	Propositions au 1.01.2006 en Euros
frais de transport (*)	1,95	1,99

(*) le coût du portage se rajoute à celui du repas R.P.A.

ANNEXE 4 - DROITS DE VOIRIE**Proposition : 2 %**

Article	RUBRIQUES	UNITES	Tarifs Euros 1.01.05	Propositions Euros 1.01.06
1	Cordon ou rampe lumineux. Taxe annuelle	mètre linéaire	2,15	2,19
2	Enseigne ordinaire non lumineuse, fixe ou mobile, placée perpendiculairement au mur de façade, enseigne en lettres découpées, placée sur balcon, sur banquette, sur marquise, sur tente ou bannière, fixe ou mobile, ou autre □ Enseigne appliquée, non lumineuse, fixe ou mobile, n'excédant pas 0,12 d'épaisseur. Taxe annuelle	m2/face	5,10	5,20
3	Enseigne lumineuse, disque lumineux transparent, surface lumineuse, panneau en bois, en métal, en verre, en toile ou autre pouvant servir à la publicité par affiches papier, par affiches peintes ou autres, lettres ou signes découpés publicitaires, cadre ou moulure rapporté, tant plein que vide lumineux ou éclairés Enseigne appliquée lumineuse n'excédant pas 0,12 d'épaisseur Taxe annuelle	m2/face	8,50	8,67
4	Devanture, grille de magasin, portail roulant, coffre à rideaux, barre de support - taxe annuelle	m. linéaire	6,00	6,12
	Marquise, auvent, tente ou bannière fixe - taxe annuelle	m2	6,00	6,12
5	Occupation de la voie publique (trottoir ou chaussée) pour ventes diverses et occasionnelles autorisées spécialement à des commerçants non Bouscatais minimum de perception	m2/jour par jour	1,70 16,80	1,73 17,14
6	Occupation de la voie publique pour les commerçants installés : panneaux mobiles sur trottoir surface totale de la publicité, étalages ... Dépôt non clôturé sur la voie publique (dimensions rectangle circonscrit), clôture de chantier en saillie sur la voie publique pourvue d'un recouvrement quelconque y compris celui de la peinture, échafaudage de toutes natures ou échelle reposant sur la voie publique pour travaux exécutés au-dessus du rez-de-chaussée, - minimum de perception	m2/jour forfait	0,70 6,80	0,70 6,94
7	Terrasse fermée sur la voie publique - Taxe d'établissement - Taxe annuelle	m2 m2	52,20 26,30	53,24 26,82

A l'instar des impôts locaux, le 1^{er} janvier sera retenu pour la définition du redevable et des éléments taxables.

ANNEXE 5 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Proposition : Pas d'augmentation

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2005

↵ ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT :

- avenue de la Libération : du boulevard Wilson au n°82 et à la rue Amiral Courbet
- parc Libération

↵ HORAIRES :

- 9 H 30 à 12 H 30 et 14 H 30 à 19 H 00, tous les jours sauf dimanches et jours fériés

↵ TEMPS MAXIMUM DE STATIONNEMENT : 120 mn

↵ TARIFS :

- 60 mn : gratuit
- 90 mn : 1,15 € (7,54 F)
- 120 mn : 2,80 € (18,37)

PROPOSITIONS AU 1^{ER} JANVIER 2006

PAS D'AUGMENTATION

M. LE MAIRE explique cette non augmentation. Le système des horodateurs est assez complexe et chaque mise à jour est onéreuse. Il pense qu'il est donc préférable d'attendre deux ou trois ans pour procéder à une augmentation des tarifs plus substantielle et rappelle la gratuité d'une heure.

ANNEXE 6 : SANISETTE

Proposition : Pas d'augmentation

	Tarif au 1.01.2005 en Euros	Proposition au 1.01.2006 en Euros
Tarif unique.....	0,50	0,50

ANNEXE 7 : CIMETIÈRE

Proposition :

- + 2 % arrondis pour les concessions et monoblocs
- Coûts réels pour les prestations concurrentielles

M. LE MAIRE indique que les tarifs du columbarium n'apparaissent pas dans cette annexe car ils ont déjà été augmentés au 1^{er} mars 2005 (délibération du 8 février 2005). Ils seront donc rattachés aux tarifs cimetière en décembre 2006. Il cite les derniers tarifs votés et rappelle qu'ils ont été « calés » sur ceux de la C.U.B. :

- pour une durée de 15 ans **304,09 €**

- pour une durée de 30 ans **608,18 €**

1 Prix des Concessions	Tarifs au 1.01.2005 en EUROS	Propositions 01.01.2006 en EUROS
- Concessions temporaires		
* pour 10 ans renouvelables	99,70	101,69
* Renouvellement pour 10 ans	99,70	101,69
* Renouvellement pour 5 ans	49,70	50,69
- Concessions trentenaires - prix/m2	481,00	490,62
- Caveaux monoblocs (voir nota ci-dessous).		
- 2 places.	1 066,00	1 087,32
- 4 places	1 490,00	1 519,80
- 6 places	1 920,00	1 958,40

Nota : aux prix des caveaux monoblocs, se rajoutent :

1) le prix du terrain (voir ci-dessus) : 3 m2 pour les 2 et 4 places = 1 358,91 €

et 4,55 m2 pour les 6 places = 2 038,37 €

2) le monument funéraire réalisé par un marbrier privé.

3) un équipement complet, obligatoire pour chaque inhumation (voir page suivante).

4) la T.V.A. sur le caveau et son équipement

Les recettes correspondant à la vente des terrains sont affectées :

↳ pour 2/3 au budget de la VILLE

↳ pour 1/3 au budget du CCAS

Les recettes provenant de la vente des caveaux monoblocs reviennent entièrement à la ville.

2 Dépositaire	Tarifs H.T. en euros au 1/01/05	Propositions H.T. en euros au 1/1/2006
- Ouverture du dépositaire avec deux mois de séjour	100,00	102,00
- Droit de sortie du dépositaire	50,00	51,00
- Frais de maintien au dépositaire par mois supplémentaire	20,00	20,40
3 Divers	Propositions H.T. en euros au 1/1/2005	Propositions H.T. en euros au 1/1/2006
- Vacations de Police :		
- * pour 1 corps	11,70	11,93
- * pour 2 corps	17,80	18,16
- * pour 3 corps	23,70	24,17
- * pour 4 corps	29,50	30,09
- * pour 5 corps et plus	35,40	36,11

La prise en compte des temps réels de travail affectés à chaque tâche implique de fixer chaque année le prix de l'heure. Il comprend : coût salarial + vêtements + pharmacie + produits de désinfection (non compris bâtiments et matériels avec leurs charges). Il s'élèvera en janvier 2006 à 15,28 € (14,85 € en janvier 2005).

CIMETIERE – TARIFS AU 1/1/2006– suite –**4 – fossoyage**

A CES PRIX SE RAJOUTE LA TVA AU TAUX LEGAL, soit 19,6 %.

PRESTATIONS CONCURRENTIELLES (basées sur un coût horaire de 14,93 € en 2003, de 15,23 € en 2004, de 14,85 en 2005 et de 15,28 € en 2006 - Coût réel variant en fonction des déroulements de carrière, des augmentations légales de salaires et frais annexes (vêtements, pharmacie, désinfectants).

4-1 INHUMATIONS	nbre heures et minutes	Tarifs au 1.01.05 en EUROS	Propositions au 1.01.06 en EUROS
dans caveau avec ouverture et fermeture			
Cercueil	4 H 30	66,80	68,76
Urne	4 H 00	59,40	61,12
dans caveau déjà ouvert	1 H 30	22,30	22,92
dans fosse temporaire et champ commun			
Fosse 1 place	10 H 00	148,50	152,80
Fosse 2 places (superposition)	12 H 30	185,60	191,00
Enfant de moins de 12 ans ou urne	forfait	85,30	87,00
Supplément pour inhumation après l'heure de fermeture du cimetière	2 H 00	29,70	30,56
4-2 EXHUMATIONS (de/vers)	nbre heures et minutes	Tarifs au 1.01.05 en EUROS	Propositions au 1.01.06 en EUROS
dépositoire vers caveau	7 H 00	103,90	106,96
dépositoire vers caveau déjà ouvert	4 H 00	59,40	61,12
dépositoire pour départ hors Bouscat	1 H 30	22,30	22,92
caveau vers caveau	9 H 00	133,60	137,52
caveau vers caveau déjà ouvert	6 H 00	89,10	91,68
caveau pour départ hors Bouscat	5 H 00	74,30	76,40
fosse temporaire ou ch. Commun vers caveau	14 H 00	207,90	213,92
fosse temporaire ou ch. Commun vers caveau ouvert	10 H 30	155,90	160,44
fosse temporaire ou ch. Commun vers fosse tpre	16 H 30	245,00	252,12
fosse temporaire ou ch. Commun vers fosse tpre creusée	10 H 30	155,90	160,44
fosse temporaire ou ch. Commun vers fosse tpre 2 pl superposées	17 H 30	259,90	267,40
Fosse temporaire ou ch. Commun Pour départ hors Bouscat	8 H 00	118,80	122,24
4-3 PRESTATIONS ANNEXES	nbre heures et minutes	Tarifs au 1.01.05 en EUROS	Propositions au 1.01.06 en EUROS
Pompage eau dans caveau	1 H 20	19,80	20,32
Portage de bière dans le cimetière	1 H 00	14,90	15,28
Surveillance des opérations exécutées par le privé	0 H 45	11,10	11,46
Ouverture caveau pour nettoyage/vérification	3 H 00	44,60	45,84
Nettoyage caveau (réunion ou réduction)			
*jusqu'à 3 corps et par corps	2 H 00	29,70	30,56
* par corps suivant	1 H 30	22,30	22,92
Reliquaires pour nettoyage caveau ou fosse			
de 0,80 m	achat	36,00	36,72
de 1,00 m	achat	41,90	42,74
de 1,90 m	achat	98,50	100,47
Équipement complet pour une inhumation dans un caveau monobloc (bac, produits, filtres)	achat	185,50	189,21

ANNEXE 8 : TARIFS DES STAGES ORGANISES

Aux tarifs des centres de loisirs s'ajoutent des forfaits pour les stages organisés par des **organismes extérieurs**.

Je vous propose de bien vouloir approuver la nouvelle tarification des stages proposés par les Centres de Loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2006 afin de tenir compte des prix demandés par les organismes assurant ces stages :

Stages	TARIFS AU 1/1/2005 en Euros	Propositions au 1/01/06 en Euros
Mini Tennis 1 h 30 par jour 1 semaine en juillet 1 semaine en août Prix par semaine et par enfant	5,70	5,81
Ecole de cirque 1 h 30 par jour 1 semaine en avril 1 semaine en juillet 1 semaine en août Prix par semaine et par enfant	16,30	16,62
Escalade 1 h 30 par jour 1 semaine en juillet Prix par semaine et par enfant	17,00	17,34
Equitation toute la journée 1 semaine en juillet 1 semaine en août Prix par semaine et par enfant	48,60	49,57
Ski 3 jours, 2 nuits 5 jours, 4 nuits Prix par jour et par enfant	16,20	16,52
découverte nature 3 jours, 2 nuits 5 jours, 4 nuits Prix par jour et par enfant	16,20	16,52
Camp itinérant 5 jours, 4 nuits (à environ 50 km du Bouscat)	-	16,52
découverte animaux 3 jours et 2 nuits Prix par jour et par enfant	16,20	16,52

Rappel : à ces forfaits se rajoute le tarif journalier en vigueur

* Prestations à titre indicatif

ANNEXE 9 : MEDIATHEQUE

TARIFS AU 1.01.05

- ⇒ Prêts de documents imprimés et audiovisuels :
 - Adultes.....4 € par an
 - Moins de 18 ansgratuit
- ⇒ Accès aux ressources numériques :gratuité pour tous
- ⇒ Espace multimédia :gratuité pour tous
- ⇒ Impression
 - Noir et blanc0,15 € par feuille
 - Couleur0,30 € par feuille.

PROPOSITIONS AU 1.01.06

- ⇒ Prêts de documents imprimés et audiovisuels :
 - Adultes.....4 € 10 par an
 - Moins de 18 ansgratuit
- ⇒ Accès aux ressources numériques :gratuité pour tous
- ⇒ Espace multimédia :gratuité pour tous
- ⇒ Impression
 - Noir et blanc0,15 € par feuille
 - Couleur0,30 € par feuille.

* Remplacement de la carte de lecteur, perdue ou détériorée....1.55 €

DOSSIER N°5 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. GRDEN

Les comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, sont autorisés à leur fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Pour en bénéficier, la collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période, par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public, ainsi que les dépenses des CCAS et des caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public. Les opérations réciproques entre le budget principal et ses budgets annexes, constatées soit par une dépense du budget principal et une recette du budget annexe, soit l'inverse, ne constituent pas des opérations d'ordre. Elles peuvent être intégrées légalement dans l'assiette de l'indemnité. La commune garde la faculté de limiter l'assiette de l'indemnité aux masses budgétaires réelles.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Les maires ont toute latitude pour apprécier l'opportunité de l'intervention du receveur municipal et fixer le montant de sa rémunération pour l'aide et les conseils qu'il peut apporter.

Suite à la mutation de MME RUIZ et à son remplacement par M. FOURNIER au 1^{er} janvier 2005, je vous propose de poursuivre l'attribution de cette indemnité au profit de M. FOURNIER au taux maximum, jusqu'à la fin du présent mandat et / ou jusqu'au terme de son affectation à la Trésorerie Principale du Bouscat.

M. LE MAIRE indique que le montant de cette indemnité est de 2 669 €. Il explique que le Trésorier a une mission d'analyse financière et statistique, mais aussi de conseil et c'est à ce titre que la collectivité trouve juste de lui reverser cette somme. Il précise que 70 % de cette indemnité sont en fait redistribués sur l'ensemble des personnels de la Trésorerie.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°6 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. GRDEN

En application du Code Général des Collectivité Territoriale, article R 2342-4, et sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, je vous demande de prononcer l'admission en non-valeur correspondant aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant :

sur les années 2003, 2004 et 2005 et s'élevant à la somme de 54,76 €.

L'annulation est demandée suite à des seuils inférieurs ne permettant pas une saisie.

Toutes les opérations relatives à ces créances sont prévues au titre des dépenses du Budget 2005 (Fonction 0 – S/S Fonction 01 – Article 654).

Détail des admissions en non-valeur :

Année 2003 :	31,95 €
Année 2004 :	19,28 €
Année 2005 :	3,53 €

TOTAL : 54,76 €

M. GRDEN précise que toutes ces créances sont inférieures à 7,60 € et qu'il est donc impossible d'avoir recours à une saisie.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°7 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. JUNCA

FILIERE ANIMATION

**Création d'un poste d'Adjoint d'animation
Suppression d'un poste d'Agent d'animation**

Les adjoints d'animation constituent un cadre d'emplois de la filière animation de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation qualifié, d'adjoint d'animation principal.

Les adjoints d'animation mettent en œuvre des activités nécessitant une compétence reconnue. Ils interviennent notamment dans le secteur périscolaire, au sein de structures d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de nommer un animateur « directeur du C.L.S.H. des 3/6 ans ». Cette délibération est une suite logique à son engagement pris en juin dernier vis à vis du secteur d'animation, à savoir aider les jeunes qui se donnent la peine et les moyens pour parvenir à une promotion interne.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 8 : CONTRAT DE TRAVAIL DES ASSISTANTES MATERNELLES MODIFICATION

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Le contrat de travail qui lie les Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale à la Ville a été approuvé et M. LE MAIRE a été autorisé à le signer lors du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2003.

Les articles 5 et 14 doivent être modifiés :

Article 5 : Rémunération

Il y a lieu de préciser que pour un accueil à temps partiel, la rémunération sera proportionnelle à la durée de l'accueil.

Article 14 : La responsabilité de l'Assistante Maternelle se trouve davantage soulignée

Il y a donc lieu d'autoriser ces « ajustements » et autoriser M. LE MAIRE à signer le nouveau contrat annexé à la présente délibération.

Ce contrat sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2006.

M. LE MAIRE tient à préciser que ces modifications ne concerneront que les nouveaux contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2006. Les contrats en cours iront jusqu'à leur terme, c'est-à-dire la fin de l'agrément.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MM. AURORA, GARANDEAU, MMES BORDES, BEGARDES)

DOSSIER N° 9 : CTL – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA CAF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

RAPPORTEUR : M. DUMORA

Le contrat temps libre est signé entre les Caisses d'Allocations Familiales et les Collectivités Locales pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale et concertée, en faveur des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans. Il constitue un contrat d'objectifs et de cofinancement portant sur un accueil adapté et de qualité pour les plus jeunes, des actions collectives ou/et activités de loisirs éducatifs divers pendant les temps libres des plus grands.

En contrepartie de l'engagement de la ville à mettre en place les actions figurant au schéma de développement contractuel, la CAF verse une prestation de Service « Contrat Temps Libre » de 70 %, calculée sur la base des dépenses nouvelles nettes annuelles (valeur de référence = année 2005 pour ce nouveau contrat).

La Ville du Bouscat a signé son premier contrat le 22 décembre 2000 pour une période de 3 ans (allant jusqu'au 31/12/2003) qui a ensuite été prorogée par deux avenants jusqu'au 31 décembre 2004.

Le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales vient d'arrêter les orientations pour ces contrats et nous sommes maintenant en mesure de signer un nouveau contrat temps libre pour la période 2005-2007.

Il faut savoir que la CNAF est en pleine réflexion sur sa politique globale en matière de Contrat Enfance et CTL, avec une possibilité, à court terme, de globalisation de ces deux contrats, ce qui impliquerait une prestation de service qui deviendrait unique.

La CAF de la Gironde propose donc de renouveler notre CTL jusqu'à fin 2007, la participation financière inscrite au schéma de développement devant rester acquise à la ville. Mais nous ne pouvons cerner aujourd'hui quels seront les termes contractuels au-delà de cette échéance

Le renouvellement du CTL proposé aujourd'hui s'appuie sur un audit cofinancé par la CAF et qui a aidé à définir le schéma de développement (joint avec le texte du contrat et annexés à la présente délibération).

Le schéma de développement de notre nouveau contrat tient compte des actions du premier contrat en les poursuivant avec ou sans modification et en prévoit de nouvelles parmi lesquelles (pour les plus marquantes) :

- la création d'un pôle jeunesse avec le maintien du poste de coordinateur
- la création d'un poste de coordination des accueils péri-scolaires
- le développement des activités de loisirs éducatifs dans les clsh
- le soutien à l'association locale Ricochet
- le fonctionnement des APPS des écoles primaires
- l'animation péri-scolaire : activités de loisirs éducatifs
- le soutien à l'association de quartier ABCDEFG pour un poste d'animation
- le soutien à l'association JLN pour un poste de direction
- les séjours organisés par la ville pour les jeunes de 12 à 17 ans
- le développement d'une communication spécifique sur les activités jeunesse.

Je vous propose donc :

1. d'autoriser M. le Maire à signer ce nouveau contrat temps libres pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.
2. de compléter le tableau des subventions inscrites au BP 2005 par les attributions suivantes destinées aux associations partenaires du CTL 2005-2007 :
 - a. Association Ricochet : 15 640 € (3 000 € prévus, soit + 12 640 € à inscrire)
 - b. Association Sports Découverte : 2 000 € (0 prévu, soit + 2 000 € à inscrire)

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 du B.P. 2005.

Nota : pour les autres partenaires associatifs du contrat, les subventions avaient été votées dès le BP, alors que pour celles-ci, leur intégration au contrat dépendait du résultat de l'audit et de la négociation avec la CAF sur le nouveau contrat CTL.

M. DUMORA indique que ces subventions permettront :

- à l'Association Ricochet d'organiser des actions culturelles (un festival de jeux, de rock, un tremplin jeunes) et d'employer un salarié à mi-temps ;
- à l'Association Sports Découverte de proposer des stages de surf aux jeunes pendant les vacances scolaires.

M. LE MAIRE souligne l'intérêt de cette délibération : remémorer ce qu'est le C.T.L.J., énumérer les actions nouvelles ou reconduites sur les années 2005, 2006, 2007 et inscrire de nouvelles subventions. Pour ce dernier point, il rappelle que la commune doit voter la somme globale de manière à ce que la C.A.F. la rembourse à hauteur de 70 %. Il tient à souligner la participation financière importante de la C.A.F., notamment pour l'Association Ricochet où elle accepte de prendre en charge un demi-poste de directeur (15 000 €). Concernant le budget global, le C.T.L. correspond à l'heure actuelle à 153 € par jeune et par an et la Municipalité s'engage à le porter à 200 € à la fin 2007, avec un engagement minimum de + 15 €.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DES TELECOMMUNICATIONS AVENUE ANATOLE FRANCE (2^{ème} TRANCHE DES TRAVAUX) PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE MARCEL SEMBAT ET LA RUE RAYMOND LAVIGNE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Communauté Urbaine de Bordeaux a prévu dans la programmation voirie 2006, en accord avec la Ville du Bouscat, de poursuivre la restructuration de l'avenue Anatole France dans la partie comprise entre la rue Marcel Sembat et la rue Raymond Lavigne. Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau des Télécommunications.

FRANCE TELECOM, de son côté, nous demande de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des infrastructures souterraines nécessaires à la dissimulation de son réseau téléphonique dans la portion de voie énoncée ci-dessus.

le financement des opérations sera réparti de la façon suivante :

FRANCE TELECOM aura en charge : (pour un montant de **6 070.83 € H.T**)

Pour le Génie Civil :

- Fourniture de l'esquisse, recette de conformité, mise à jour de la documentation des installations France Télécom
- Fourniture du matériel, tuyaux, chambres complètes, coffrets

51 % des Frais des équipements de communication électroniques :

- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain

- Matériel de câblage

LA VILLE DU BOUSCAT aura en charge : (pour un montant de **4 169.90 € H.T**)

Pour le Génie Civil :

- Réalisation de l'étude de génie civil
- Ouverture et remblaiement de la tranchée, pose des fourreaux en domaine privé, pose des fourreaux et chambres en domaine public

49 % des frais des équipements de communication électroniques :

- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

Afin de faciliter le déroulement des travaux, FRANCE TELECOM pré-financera les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et se fera rembourser par la commune selon les conditions fixées dans ladite convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet de formaliser les conditions précitées.

M. LE MAIRE indique que cela représente environ 300 m de voirie. Il rappelle qu'il s'agit d'une politique engagée par la Municipalité concernant l'environnement, tant sur le plan de la sécurité que de l'esthétique. Il précise que les travaux d'enfouissement des réseaux Avenue de Tivoli seront terminés en fin d'année et que d'autres vont commencer dans le quartier La Providence / Allée de Boutaut. Il y a 50 Kms de voirie au Bouscat, mais heureusement beaucoup sont des V.I.C. (Voiries d'Intérêts Communautaires), comme les Avenues de la Libération, Tivoli, Victor Hugo, Eysines – et prises en charge à ce titre par la C.U.B.. Il signale que la ville a entamé une procédure afin que le Boulevard Lyautey soit également pris en charge, considérant que cet axe est un maillon de rattrapage entre deux voies communautaires.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°11 : **AVENANTS N°2 AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ERMITAGE-COMPOSTELLE**
LOT N° 3 : MENUISERIES BOIS
LOT N° 6 : ELECTRICITE
LOT N° 4 : PLATRERIE
LOT N° 5 : VENTILATION, TRAITEMENT D'AIR, PLOMBERIE SANITAIRE
LOT N°10 : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TRIBUNE TELESCOPIQUE
LOT N° 9 : SERRURERIE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise ART-BOIS 24 en date du 30 juin 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°3 (menuiseries bois) :

- lot n°3 : menuiseries bois, pour un montant de 35 377.00 € H.T., soit 42 310.89 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise J.S.D. en date du 31 mai 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°6 (électricité) :

- lot n°6 : électricité pour un montant de 48 338.40 € H.T., soit 57 812.73 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise ART ET PLAFONDS en date du 27 mai 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°4 (plâtrerie) :

- lot n°4 : plâtrerie, pour un montant de 56 626.00 € H.T., soit 67 725.29 € T.T.C.

Par avenant n°1 du 17 novembre 2005, le montant est augmenté à 67 685.49 € H.T., soit 80 951.85 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise SEITHA en date du 27 mai 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°5 (ventilation, traitement d'air, plomberie sanitaire) :

.../...

- lot n°5 : ventilation, traitement d'air, plomberie sanitaire, pour un montant de 24 500.00 € H.T., soit 29 302.00 € T.T.C.

Par avenant n°1 du 17 novembre 2005, le montant est augmenté à 28 361.00 € H.T., soit 33 919.76 € T.T.C

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise HUGON en date du 22 juin 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°10 (tribune télescopique) :

lot n°10 : tribune télescopique pour un montant de 118 922.90 € H.T., soit 142 231.79 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise A.METAL en date du 06 juin 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°9 (serrurerie) :

lot n°9 : serrurerie, pour un montant de 8 832.00 € H.T., soit 10 563.97 € T.T.C.

En fonction de l'évolution du chantier, il est nécessaire de délibérer sur les avenants suivants.

I) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°3: MENUISERIES BOIS AVENANT N°2

➤ Travaux en plus-value :

- un placard pour RIA (robinet d'incendie armé) sur tribune fixe, non prévu, demande maîtrise d'œuvre ;
- la repose et reprise coffre RIA Rdc, non prévu, demande maîtrise d'œuvre ;
- la fourniture et pose de plinthe sapin, suite à la dépose du mur défectueux du fond de la salle ;
- la fourniture trappe de visite CF (coupe feu)1/2h, demande du SSI (système de sécurité incendie) ;
- la fourniture et pose de panneau pour fermeture au-dessus du rail des panneaux coulissants, demande des pompiers ;
- la reprise des panneaux de scène, hauteur et non pose de l'entreprise A.METAL
- l'équipement de porte.

Montant des travaux en plus-value : 3 134.00 € HT., soit 3 748.26 € T.T.C.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 3 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ART- BOIS 24 EST DONC
FIXE A 38 511.00 € H.T., 46 059.15 € TTC.**

II) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°6 : ELECTRICITE AVENANT N°2

➤ Travaux en plus-value :

- la création d'une armoire scène supplémentaire, avec deux alimentations et deux disjoncteurs au TGBT (tableau général basse tension) (haut pouvoir de coupure 25 Kva). La puissance de l'armoire est passée de 150A à 250A avec disjoncteur TAG (tableau armoire générale) plus important. Demande de plusieurs départs pour le lot scénique ;
- la reprise des câbles et du mode de câblage du réseau SSI à la demande du coordinateur SSI ainsi que la fourniture et pose de bloc sécurité supplémentaire ;
- la fourniture et pose d'éclairage complémentaire dans la régie ;
- Travaux divers (reprise câble et prise informatique, reprise bloc sécurité et câble cuisine, refixation câbles existant dans scène).

Montant des travaux en plus-value : 7 530.00 € H.T., soit 9 005.88 € TTC

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 6 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE J.S.D. EST DONC FIXE A
55 868.40 € H.T., 66 818.61 € TTC.**

III) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N °4 : PLATRERIE – AVENANT N°2

➤ Travaux en plus-value :

- Doublage du mur du fond de la salle.
- Création de coffres en Plaque de plâtre habillage de la poutre dans l'escalier et coffre CF 1h dans le local régie.

Montant des travaux en plus-value : 456 € H.T., soit 545.38 € TTC

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 4 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ART ET PLAFONDS EST
DONC FIXE A 68 141.49 € H.T., 81 497.23 € TTC.**

IV) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N °5 : VENTILATION, TRAITEMENT D'AIR, PLOMBERIE SANITAIRE- AVENANT N°2

- Travaux en plus-value :
 - Remplacement des grilles de reprises d'air

Montant des travaux en plus-value : 856.00 € H.T., soit 1023.78 € TTC

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 5 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE SEITHA EST DONC FIXE A 29 217.00 € H.T., 34 943.54 € TTC.

V) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°10 : FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE TRIBUNE TELESCOPIQUE AVENANT N°2

- Travaux en plus-value :
 - Fabrication et mise en œuvre de marches sur gradins fixes, gradins télescopiques et nez de marches phosphorescents, ainsi que la réalisation de marches complémentaires
 - Fabrication d'un fauteuil et déplacement de deux autres.

Montant des travaux en plus-value : 2 967.91 € H.T., soit 3 549.62 € TTC

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 10 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE HUGON EST DONC FIXE A 121 890.81 € H.T., 145 781.41 € TTC.

VI) TRAVAUX EN MOINS-VALUE LOT N°9 : SERRURERIE AV ENANT N°2

- Travaux en moins-value :
 - Eléments de scène
 - Grille panneau masque de gaine AF (air frais), non conforme avec l'aspiration du lot CVC (climatisation, ventilation, chauffage)
 - Porte métallique pleine isolée tôle 2 faces porte réserve, conservation de la porte car CF demandé par NORISKO
 - Porte métallique pleine isolée tôle 2 faces porte IS (issue de secours), modification de la prestation avec une porte acoustique
 - Profils d'habillage

Montant des travaux en moins-value : 4 826.25 € H.T., soit 5 772.20 € TTC

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 9 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE A.METAL EST DONC FIXE A 4 006.50 € H.T., 4 791.77 € TTC.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 06 décembre 2005 a donné un avis favorable à la présentation de ces avenants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants.

M. LE MAIRE fait remarquer que la majeure partie de ces travaux est demandée pour des raisons de sécurité, le reste étant des compléments sollicités soit par la maîtrise d'ouvrage, soit par la maîtrise d'œuvre, ce qui à ce niveau pose un problème. En effet, la Commission d'Appel d'Offres, présidée par M. JUNCA, a reproché à la maîtrise d'œuvre et au bureau d'études de ne pas avoir su anticiper certains travaux et lui-même est de cet avis.

M. JUNCA estime que si une collectivité fait appel à un cabinet spécialisé pour une opération importante c'est pour lui apporter des compétences qu'elle ne possède pas et la prévision de certains travaux en fait partie.

M. GARANDEAU signale qu'il est intervenu à ce sujet lors de la Commission d'Appel d'Offres et désire réitérer ses propos. Il explique qu'il devient de plus en plus difficile de supporter la dérive de la commande publique et la façon dont elle est traitée par les entreprises privées. Il a l'impression que ces personnes s'amuse de la collectivité sous prétexte qu'il s'agit de l'argent des contribuables. La ville passe des marchés, s'octroie les conseils de bureaux d'études et malgré cela elle se voit dans l'obligation de passer des avenants importants en Conseil Municipal ; aujourd'hui il s'agit d'un montant

de plus de 30 000 €, ce qui représente une augmentation du marché initial de + 6 %. Certes, la ville veut un équipement de qualité mais elle est garante des deniers publics. Il reproche donc à la Municipalité de ne pas avoir convoqué la Commission d'Appel d'Offres pour acter de ces avenants avant leur mise en place définitive et de lui avoir imposé des choix déjà entérinés. C'est pour cette raison qu'il s'est abstenu lors de la Commission et que son groupe s'abstiendra également ce soir.

M. LE MAIRE tient à apporter quelques précisions. Il fait d'abord remarquer que ces avenants ont été établis afin de régler des travaux supplémentaires pour des raisons de sécurité. Il précise également qu'il s'agit de voter ce soir un avenant de 12 000 €, soit 1, 50 % du marché global. D'autre part, il indique que la Municipalité est très soucieuse des deniers publics et c'est pour cette raison qu'elle n'a pas augmenté les taxes d'imposition depuis 10 ans. Enfin, il comprend qu'on lui reproche d'avoir fait valider ces travaux mais c'était la seule solution pour que la saison culturelle débute le 15 novembre. Or, s'il y avait eu un contretemps, mis à part de nombreux administrés déçus, la commune aurait dû non seulement régler le montant de cet avenant, soit 12 000 €, puisqu'il s'agit en majorité de travaux de sécurité, mais elle aurait également dû s'acquitter du forfait de dédit de la troupe Framboise Frivole, soit 10 000 € minimum. Il pense qu'en agissant ainsi il a bien géré les deniers publics. En effet, il valait mieux prendre la décision le plus rapidement possible et sauver la saison culturelle plutôt que de perdre 10 000 € et devoir aussi rembourser les places du spectacle.

M. GARANDEAU répond qu'il ne lui reproche rien en ce qui concerne la bonne gestion des fonds publics mais il souhaite avoir une réflexion commune sur ce problème. Il demande juste que les membres de la Commission d'Appel d'Offres ne soient plus informés a posteriori, il suffit de les convoquer ou même de leur téléphoner avant de prendre les décisions pour de nouveaux travaux. Il est sceptique dès qu'il s'agit de travaux supplémentaires et s'exprimera aussi souvent qu'il le jugera nécessaire en Commission d'Appel d'Offres.

M. LE MAIRE comprend mais explique qu'en raison de nombreux problèmes techniques durant le mois précédent l'ouverture de la saison culturelle, il n'aurait pas été possible de convoquer la Commission d'Appel d'Offres dans les délais (5 jours ouvrables). Il signale que les entreprises ont même été obligées de travailler la nuit.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MM. AURORA, GARANDEAU, MMES BORDES, BEGARDES)

DOSSIER N°12 : AVENANTS N°1 AU MARCHE STADE DES ECUS

LOT N°1 : FONDATIONS, GROS ŒUVRE, MACONNERIE, CHAR PENTE, COUVERTURE

LOT N°2 : ETANCHEITE

LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU, MIROITERIE, SERRURERIE

LOT N°4 : CARRELAGES SOLS ET MURS

LOT N°5 : MENUISERIES INTERIEURES

LOT N°6 : PEINTURES FAUX-PLAFONDS

LOT N°7 : PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILATION

LOT N°8 : ELECTRICITE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise DV CONSTRUCTION en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°1 (fondations, gros œuvre, maçonnerie, charpente, couverture) :

- lot n°1 : fondations, gros œuvre, maçonnerie, char pente, couverture, pour un montant de 850 000 € H.T., soit 1 016 600 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise SEO en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°2 (étanchéité) :

- lot n°2 : étanchéité pour un montant de 44 930.40 € H.T., soit 53 736.76 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise G.F.3.M. en date du 19 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°3 (menuiseries extérieures aluminium, miroiterie, serrurerie) :

- lot n°3 : menuiseries extérieures aluminium, miroiterie, serrurerie pour un montant de 122 878.44 € H.T., soit 146 962.61 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise PLAMURSOL en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°4 (carrelages sols et murs) :

- lot n°4 : carrelages sols et murs pour un montant de 52 500 € H.T., soit 62 790 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise CASTET Frères en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°5 (menuiseries intérieures) :

- lot n°5 : menuiseries intérieures pour un montant de 65 000 € H.T., soit 77 740 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise RANSON en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°6 (peintures, faux plafonds) :

- lot n°6 : peintures, faux plafonds pour un montant de 37 100 € H.T., soit 44 371.60 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise HERVE THERMIQUE en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°7 (plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation) :

- lot n°7 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation pour un montant de 110 000 € H.T., soit 131 560 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise PREFELEC en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°8 (électricité) :

- lot n°8 : électricité pour un montant de 38 940 € H.T., soit 46 572.24 € T.T.C.

L'évolution du chantier semble nécessiter une prolongation de délai.

I) PROLONGATION DE DELAI – LOT N°1, LOT N°2, LOT N°3, LOT N°4, LOT N°5, LOT N°6, LOT N°7, LOT N°8 - AVENANTS N°1

En réponse à la demande de l'entreprise DV Construction datée du 04/08/05 de prolonger la durée contractuelle de travaux de 12 semaines, selon la maîtrise d'œuvre une prolongation de délais de 7 semaines semble légitime au regard des éléments suivants :

- La prescription tardive des travaux de raccordement a provoqué un retard dans la définition précise des prestations VRD de l'entreprise. La localisation et la qualité des réseaux existants (eau et gaz) n'ont été fournis que très récemment (cf CR Chantier n°23 du 27/09/05).
- Le changement de l'escalier métallique avec marches bois en escalier intégralement béton, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de l'entreprise, a engendré un délai d'étude supplémentaire à l'origine d'un décalage dans l'exécution par rapport au planning initial.
- En outre, les intempéries actuelles perturbent le chantier.

Conformément au planning d'exécution établi par la maîtrise d'œuvre, Pierre FERRET, atelier d'architectures en date du 02 décembre 2005, modifiant celui du 07 juin 2005, les travaux de construction et rénovation du terrain d'honneur du Stade des Ecus entraînent une modification du planning de réalisation pour l'ensemble des lots. Il est donc nécessaire de prolonger le délai initial de 7 semaines.

La date limite de réception des travaux est reportée au 17 avril 2006.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signé ces avenants.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°13 : INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE BMSO POINT P

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La société BMSO Point P demande l'autorisation d'exploiter une installation de négoce, atelier de travail et traitement du bois, rue Lajaunie à Bordeaux Bastide.

Il s'agit d'une activité déjà existante sur le site et exploitée par « Point P – Bordeaux Bastide » depuis 2003 : négoce de matériaux de construction dont le bois, les tuiles, les matériaux d'isolation, etc ...

Les activités de travail du bois sont le sciage, rabotage et le traitement des bois par immersion dans un bain insecticide fongicide. C'est cette dernière activité qui entraîne un classement en régime de l'autorisation au regard de la loi du 19 juillet 1976.

L'avis du Conseil Municipal est donc requis et une enquête publique ouverte par la Préfecture s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2005, dans les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres.

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du service hygiène et santé de la Ville annexé, je vous propose d'approuver ce projet sous réserve du respect strict de toutes les consignes et prescriptions édictées par les services de la DRIRE et du S.D.I.S.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 14 : PLU – ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le projet de P.L.U. approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 avril 2005 a été mis à l'enquête sur l'ensemble du territoire communautaire du 23 mai au 8 juillet 2005.

Dans le cadre de cette enquête, diverses observations ont été portées par des associations, des personnes physiques et par la Ville sur le registre d'enquête.

Ces remarques portent notamment sur des modifications de zonage, de suppressions d'emplacement réservé ainsi que sur les aménagements prévus dans le quartier Boutaut – La Providence.

- Suppression de l'emplacement réservé P 2116 sur les parcelles AE 308 et 309 (Propriété ROBALLY) = avis favorable de la Ville et de la Commission d'Enquête.
- Demande de la Société SOLTECHNIC pour modification du zonage UDM et son reclassement en zone d'activité. La Ville du Bouscat n'est concernée que par l'accès à la parcelle qui est située sur la Commune de Bruges = la Ville est favorable au maintien en zone d'activité.
- Suppression du terme renforcé figurant sur le plan des périmètres divers = la Ville est favorable à cette suppression.
- Hauteur de façade des constructions prévues en bordure des Allées de Boutaut = La Ville admet une hauteur maximale de façade R+3 attique compris soit 12m de hauteur.
- Zone de 50m depuis les Allées de Boutaut après la plate forme du tramway = La Ville estime que cette bande ne se justifie pas en l'état actuel du schéma d'orientation d'aménagement.
- Création d'un square sur la parcelle AH n°428 appartenant à la C.U.B = La Ville est favorable à cet équipement dans ce quartier et de préférence sur cette parcelle.

M. LE MAIRE explique que le terme « de préférence » a été ajouté afin de se prémunir contre une éventuelle impossibilité dans l'avenir.

- Demande de Monsieur CAMUS portant sur la partie réglementaire du PLU à savoir sur la règle de la bande constructible de 17 mètres = avis défavorable car cette proposition est contraire au principe de la préservation des « cœurs d'îlots ».
- Sur les îlots d'activités économiques de l'Avenue de la Libération, que tout soit fait pour que leur vocation soit conservée. Dans l'hypothèse de fermeture de sites économiques reconvertis en habitat, qu'un pourcentage de 50% de mixité sociale soit imposé (délibération du 26 avril 2005).

M. GARANDEAU demande s'il est possible d'émettre une restriction concernant les toits terrasses qui ne sont pas très esthétiques.

M. LE MAIRE pense que cet avis serait subjectif et que cela risquerait encore d'augmenter la hauteur des constructions. D'autre part, il ne croit pas qu'une commune comme Le Bouscat puisse émettre un souhait général et définitif car cela dépend des quartiers et de l'architecture. Il rappelle d'ailleurs que tous les quartiers d'échoppes devront forcément avoir un toit traditionnel puisque cela a déjà été défini avec la Z.P.P.A.U.P..

M. QUANCARD pense que cela dépend de l'habitat environnant et précise que ,lors de la construction de résidences, la ville a déjà refusé la mise en place de toits en terrasses.

M. GARANDEAU pense en particulier au quartier La Providence où il serait préférable de ne pas autoriser des toits en terrasses au milieu de ces échoppes.

M. LE MAIRE précise que c'est pour cette raison qu'il est précisé dans la délibération que le R + 3 doit être en façade. Ainsi, la façade attique se trouvera sur le côté des riverains, ce qui permettra d'avoir du R + 2 avec le 3^{ème} étage en fuyant. Cette solution pour ce quartier semble tout à fait acceptable et cohérent, même pour les riverains qu'il a eu l'occasion de rencontrer.

MME DANTIN indique que la demande de toitures en terrasses au Bouscat est relativement faible.

M. LE MAIRE fait remarquer que la commune aura la maîtrise de l'ensemble des Allées de Boutaut et sera donc libre d'accepter les projets ou de les refuser s'ils lui semblent incohérents. Il propose aux membres de l'opposition de reparler de ce problème avec MME DANTIN, lors d'une prochaine réunion d'urbanisme.

M. GARANDEAU revient sur le projet du square dans le quartier La Providence. Il trouve cette observation très inquiétante car les riverains le souhaitent sur cet axe et il faut qu'ils sachent à quoi s'en tenir. Il serait donc peut-être préférable de ne pas rester trop vague en mentionnant « dans ce quartier » et de citer deux ou trois possibilités de parcelles.

M. LE MAIRE tient à apporter quelques précisions. A l'origine du P.L.U., lors des premiers débats avec la C.U.B., la ville a exigé l'inscription d'un square. Aujourd'hui, la commune demande à ce que ce projet soit réalisé dans ce quartier sur une parcelle précise de préférence. Il explique qu'il trouve dangereux de ne pas ajouter le terme « de préférence » car en cas d'impossibilité à cet endroit, la création du square pourrait être annulée. La mission tramway a appris à travailler dans la prudence et il faut se méfier d'imprévus, problèmes de sous-sol par exemple, qui pourraient compromettre ce projet surtout dans un site aussi sensible. Mais, s'il n'y a aucun problème, le square se fera bien sûr sur cette parcelle.

M. JUNCA rassure M. GARANDEAU en affirmant que la Municipalité est très attachée à ce projet. Il explique que cette idée du square est née lors d'une promenade dans le quartier qu'il a faite avec M. LE MAIRE et tout sera fait pour qu'il soit réalisé à l'endroit choisi.

M. LE MAIRE explique que tous les membres du conseil souhaitent que Le Bouscat soit une ville agréable à vivre, cherchent à préserver son environnement. Il n'est donc pas question de laisser passer l'occasion de créer un square dans ce quartier, idée inscrite il y a plus de deux ans. Il espère également avoir rassuré les riverains de ce quartier, présents dans le public ce soir.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 15 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : Marché de Noël

M. LE MAIRE annonce qu'un marché de Noël se tiendra sur la Place Gambetta samedi 24 décembre. De nombreux commerçants seront présents ce jour-là (produits du terroir, artisanat d'art...).

M. JUNCA indique qu'il y aura en effet quelques commerces de bouche, des artisans présents au dernier salon de la création. Pour les enfants, il signale la présence d'un manège et l'interprétation de musiques de Walt Disney par l'orchestre « Night and Day Trio » à partir de 15 H. D'autre part, il annonce que Noël et le Jour de l'An étant un dimanche, le marché dominical aura lieu les samedis 24 et 31 décembre.

M. LE MAIRE pense qu'il faut aussi avoir recours à la communication pour que ces marchés connaissent un grand succès, c'est pourquoi le magazine Bouscat Info ainsi qu'un tract ont été distribués. Il signale également qu'au verso du tract figure un bulletin d'inscription pour le concours des décorations de Noël.

2) M. LE MAIRE : vœux du personnel

M. LE MAIRE indique que la cérémonie des vœux du personnel auront lieu le Vendredi 6 janvier à 11 H 30.

3) MME BORDES : Salle des sports Marronnier

MME BORDES signale que le placard mis à la disposition des adhérents de la section gymnastique est inondé à chaque fois qu'il pleut.

M. VALMIER précise que cette salle a maintenant 23 ans. Les services techniques sont allés sur place et ont constaté des infiltrations dues à la vétusté de certains matériaux. Il va donc falloir dans les années à venir prévoir la construction d'une nouvelle salle. En attendant, il va demander au service des sports de trouver un autre local pour cette section.

4) M. LE MAIRE : Ecole Saint Georges

M. LE MAIRE donne lecture de renseignements demandés par MME BORDES, lors du dernier Conseil Municipal, sur l'extension en cours à l'Ecole Saint-Georges :

- ✓ existant sur la parcelle : 850 m²
- ✓ extension : 568 m²
- ✓ avec 696 m² pour 12 logements prévus

5) MME BEGARDES : vétusté du local syndical

MME BEGARDES signale à nouveau la vétusté du local syndical et demande ce qui est envisagé.

M. JUNCA explique que la Municipalité est tout à fait consciente de la vétusté de ce bâtiment. Mais il explique que la rénovation de ce local ne peut être envisagée car cette propriété peut être touchée par les travaux du centre ville. D'autres locaux ont donc été prévus mais vont être utilisés pendant la restructuration de l'Hôtel de Ville. En effet, le hall administratif et le 1^{er} étage vont y être délocalisés et il faudra attendre la fin des travaux pour y affecter le local syndical.

M. LE MAIRE souhaite de joyeuses fêtes à l'assemblée.

La séance est levée à 20 H.